

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS

COMMUNE de CHENAY



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026T-04
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
4 et 6 rue du Maréchal Leclerc**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2, ses articles L 2213-1 à L 2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.413-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

Vu la mise en demeure envoyée à Monsieur ROSSI de se mettre en conformité avec la pose d'un échafaudage au 4 rue du Général Leclerc le 15 janvier 2026,

Vu la demande présentée le 15 janvier 2026 par Monsieur MARQUES Jean Paul, représentant l'entreprise VARNEROT, sise 5 rue Elisa Deroche 51450 Bétheny, pour la pose d'un échafaudage sur le domaine public, 4 rue du Maréchal Leclerc,

Vu l'arrêté n°2026T-02 du 15 janvier 2026 portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,

Vu la demande de prolongation présentée par Monsieur MARQUES en date du 28 janvier 2026,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 2026T-02 est prolongé au vendredi 27 février 2026 inclus.

Article 2 :

Les prescriptions de l'arrêté n° 2026T-02 du 15 janvier 2026 restent inchangées et sont applicables jusqu'au 27 février 2026 inclus.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à CHENAY, le 28 janvier 2026,

Franck JACQUET,
Maire,



Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux
- Sapeurs-pompiers de Trigny
- CIP Nord de Reims
- Le demandeur